



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1992 Service de veille médiatique et de revue de presse

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 9 janvier 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 9 janvier 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 20 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-12951 abrogeant le Règlement L-12060 décrétant l'exécution de travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises et de réaménagement des rues et bretelles avoisinantes, incluant l'acquisition des lots et servitudes requis pour ces travaux et décrétant un emprunt de 29 525 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	12 septembre 2023
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	3 octobre 2023
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	9 novembre 2023

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 20 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 3 octobre 2023, le règlement suivant :

L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin, à savoir:

1. L'article 4 du Règlement numéro L-12799 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de :

- 3,84 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial;
- 10,37 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de pavage;
- 23,91 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-13033 est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 20 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donnée que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 6 décembre 2023 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Installation d'une enseigne détachée dans une cour avant secondaire d'une profondeur de moins de 20 mètres plutôt que dans une cour arrière d'une profondeur minimale de 20 mètres sur le lot 5 089 810 du cadastre du Québec, soit au 2905, place Louis-R.-Renaud;
- Pour l'agrandissement d'un bâtiment existant sur le lot 1 167 738 du cadastre du Québec, soit au 347, rue de Carillon:
 - une cour latérale droite d'une dimension de 1,21 mètre au lieu d'un minimum de 1,50 mètre;
 - une cour avant d'une dimension de 4,37 mètres au lieu d'un minimum de 4,50 mètres;
- Pour l'agrandissement du projet Urbania sur le lot 6 317 046 du cadastre du Québec:
 - une largeur maximale de bâtiment principal de 149 mètres, alors qu'une largeur maximale de 85 mètres est prescrite;
 - aucun retrait minimal des façades principales avant et secondaires des étages du bâtiment principal situées dans un intervalle de hauteur entre 10 mètres et 24 mètres, alors qu'un retrait minimal de 3 mètres est prescrit;
 - une distance minimale de 19 mètres entre des parties de bâtiment de grande hauteur, alors qu'une distance minimale de 25 mètres est exigée;
 - une largeur maximale des entrées charretières de 13 mètres, alors que la largeur maximale est fixée à 6 mètres;
 - un total de 2 aires de chargement et de déchargement en cour avant secondaire, alors qu'une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée en cour latérale ou en cour arrière;
 - à ne pas masquer à partir d'une ligne avant secondaire de terrain au moyen des éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 3 du 1er alinéa de l'article 534 du CDU-1, les aires de chargement et de déchargement situées en cour avant secondaire;
 - une saillie maximale de 1,85 mètre des balcons faisant corps avec le bâtiment principal et faisant face à la cour intérieure, alors qu'une saillie maximale de 0,65 mètre est fixée.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim